

ARRETE conjoint N° 2017_213 /MESRSI/MINEFID
portant fixation des honoraires des membres du Comité Scientifique
National de Biosécurité (CSNB) pour l'évaluation des demandes
d'utilisation des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) au Burkina
Faso

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Vu la loi n°064-2012/AN du 20 décembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie ;
- Vu le décret n° 2004 -262/PRES/PM/MECV/MAHRH/MS du 18 juillet 2004 portant règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie ;
- Vu le décret n°2008-297/PRES/PM/MEF du 09 juin 2008 portant régime financier et comptable des établissements publics de l'état ;
- Vu le décret n°2012 -720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2015-253/PRES-TRANS/PM/MRSI/MEF du 17 mars 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité Scientifique National de Biosécurité (CSNB) ;
- Vu le décret n°2015-254/PRES-TRANS/PM/MRSI/MEF du 17 mars 2015 portant fixation des modalités financières pour l'évaluation des demandes d'utilisation et les inspections des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) ;
- Vu le décret n°2015-834/PRES-TRANS/PM/MEF/MRSI/ du 13 juillet 2015 portant érection de l'Agence Nationale de Biosécurité (ANB) en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique ;
- Vu le décret n°2015-874/PRES-TRANS/PM/MRSI/MEF/MARHASA/MERH/MS/ MRA du 14 juillet 2015 portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Nationale de Biosécurité (ANB) ;



- Vu** l'arrêté n°2016-220/MESRSI/CAB du 04 août 2016 portant nomination des membres du Comité Scientifique National de Biosécurité ;
- Vu** la délibération n°2016-010./MESRSI/SG/ANB/CA du 20 décembre 2016 portant fixation des honoraires des membres du Comité Scientifique National de Biosécurité (CSNB) pour l'évaluation des demandes d'utilisation des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) au Burkina Faso ;

ARRETENT

Article 1 : Les honoraires des membres du Comité Scientifique National de Biosécurité (CSNB) pour l'évaluation des demandes d'utilisation des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) au Burkina Faso sont fixés à vingt mille (20 000) Francs CFA par personne et par jour de session.

La durée d'une (01) session ne doit excéder cinq (05) jours.

Article 2 : La Directrice générale de l'Agence Nationale de Biosécurité (ANB) est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 30/05/2017

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et de l'Innovation



Pr Alkassoum MAIGA
Chevalier de l'Ordre national

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY / SORI
Officier de l'Ordre national